



Assemblée générale

Distr. générale
6 décembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 21 a) de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027)

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Ivaylo Gatev (Bulgarie)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 21 de l'ordre du jour (voir [A/78/464](#), par. 2). Les débats que la Commission a consacrés à la question subsidiaire sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

II. Examen des projets de résolution [A/C.2/78/L.29](#) et [A/C.2/78/L.60](#)

2. À la 21^e séance, le 9 novembre 2023, la représentante de Cuba a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) » ([A/C.2/78/L.29](#)).

3. À sa 25^e séance, le 22 novembre 2023, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) » ([A/C.2/78/L.60](#)), déposé par son vice-président, Diego Cimino (Italie), à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/78/L.29](#).

* Le rapport de la Commission sur cette question est publié en trois parties, sous les cotes [A/78/464](#), [A/78/464/Add.1](#) et [A/78/464/Add.2](#).

¹ Voir [A/C.2/78/SR.16](#), [A/C.2/78/SR.17](#), [A/C.2/78/SR.18](#), [A/C.2/78/SR.21](#) et [A/C.2/78/SR.25](#).



4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/78/L.60](#) (voir par. 8).
5. Toujours à la même séance, les représentantes de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations après l'adoption du projet de résolution.
6. Le projet de résolution [A/C.2/78/L.60](#) ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution [A/C.2/78/L.29](#) ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [72/233](#) du 20 décembre 2017, [73/246](#) du 20 décembre 2018, [74/234](#) du 19 décembre 2019, [75/230](#) du 21 décembre 2020, [76/218](#) du 17 décembre 2021 et [77/179](#) du 14 décembre 2022, ainsi que toutes les autres résolutions relatives à l'élimination de la pauvreté,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre la teneur de l'Accord de Paris¹, encourageant toutes les Parties à l'Accord à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Soulignant les effets de synergie existant entre l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, celle du Programme d'action d'Addis-Abeba et celle de l'Accord de Paris, et notant avec inquiétude les conclusions formulées dans le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat concernant les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 degré Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et les trajectoires d'émissions mondiales de gaz à effet de serre y associées, dans le contexte du renforcement de

¹ Adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

l'action mondiale contre la menace posée par les changements climatiques, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté,

Réaffirmant le Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito, du 17 au 20 octobre 2016³, se félicitant de la tenue de la deuxième session de l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) à Nairobi, du 5 au 9 juin 2023, et se félicitant également de l'organisation de la douzième session du Forum urbain mondial, qui se tiendra au Caire, du 4 au 8 novembre 2023,

Notant avec inquiétude l'insuffisance des progrès accomplis dans la lutte contre les dimensions non économiques de la pauvreté, et constatant avec préoccupation que la faim dans le monde, après avoir régulièrement diminué pendant plus de 10 ans, gagne de nouveau du terrain, touchant entre 690 millions et 783 millions de personnes en 2022, soit une augmentation de 122 millions depuis le début de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et que les conflits, les sécheresses, les inondations, les effets néfastes des changements climatiques, les pertes et le gaspillage de nourriture et la pandémie de COVID-19, entre autres causes, aggravent l'insécurité alimentaire dans de nombreuses régions du globe, les personnes en situation de vulnérabilité, notamment les femmes, les filles, les jeunes, les peuples autochtones et les collectivités locales, les personnes âgées, les personnes handicapées, les réfugiés, les personnes déplacées et les migrants, étant particulièrement touchés,

Rappelant le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁴ et la « Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey »⁵,

Se félicitant de la tenue du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement à New York, le 20 septembre 2023, et de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement⁶, organisés sous ses auspices,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [75/233](#) du 21 décembre 2020 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, notamment les orientations et principes généraux qui y sont énoncés, les dispositions de sa résolution [72/279](#) du 31 mai 2018 et celles de la résolution [2020/23](#) du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2020, se félicitant des efforts que déploie le Secrétaire général pour mieux positionner les activités opérationnelles de développement des Nations Unies en vue d'aider les pays à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et attendant avec intérêt l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, qui sera mené en 2024,

³ Résolution [71/256](#), annexe.

⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Résolution [63/239](#), annexe.

⁶ Résolution [69/15](#), annexe.

Rappelant l'adoption du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁷, ainsi que la déclaration politique issue de sa réunion de haut-niveau sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), qui s'est tenue du 17 au 19 mai 2023, et consciente des liens qui existent entre la résilience face aux catastrophes et l'élimination de la pauvreté et, à cet égard, de la nécessité d'adopter une approche préventive des risques de catastrophe plus large, privilégiant davantage la dimension humaine,

Consciente que le commerce et le développement peuvent concourir à éliminer la pauvreté et que la CNUCED a dès lors un rôle important à jouer dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba,

Constatant que la féminisation de la pauvreté persiste et qu'il est indispensable d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, si l'on veut parvenir à l'autonomisation économique des femmes et au développement durable, et considérant l'interdépendance entre l'élimination de la pauvreté et la lutte pour l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles,

Constatant avec inquiétude que l'économie mondiale reste aux prises avec des conditions macroéconomiques difficiles et que, ces dernières années, la réduction de la pauvreté a continué de stagner dans les pays en développement en raison, entre autres, du ralentissement économique mondial, des conflits et de la vulnérabilité des États face aux changements climatiques et aux catastrophes, notant l'incertitude croissante touchant les politiques commerciales internationales et le ralentissement de la croissance mondiale, constatant que l'augmentation du produit intérieur brut par habitant est, dans de nombreuses régions, nettement en deçà des niveaux nécessaires pour éliminer la pauvreté, et rappelant que les laissés-pour-compte sont de plus en plus difficiles à atteindre, surtout celles et ceux qui vivent dans des zones rurales ou sont en situation de vulnérabilité,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Notant avec inquiétude que la pandémie de COVID-19 ainsi que les tensions géopolitiques et les conflits sont des obstacles majeurs à la réalisation de l'objectif de développement durable qu'est l'élimination de la pauvreté d'ici à 2030 et au respect de l'engagement pris par la communauté internationale de ne laisser personne de côté et de s'attacher à aider les plus défavorisés en premier, sachant qu'on estime

⁷ Résolution 69/283, annexe II.

à quelque 691 millions le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté en 2023, que les prévisions font état d'un retour plus lent aux tendances d'avant la pandémie dans les pays en développement, et que la baisse du revenu par habitant a des conséquences particulièrement néfastes pour les ménages à faible revenu, ce qui menace de compromettre des décennies de progrès en matière de réduction de l'extrême pauvreté et d'accroître encore des inégalités déjà marquées, et consciente que, malgré des aides publiques massives, les pertes de production cumulées estimées à 8 500 milliards de dollars des États-Unis pour 2020 et 2021 risquent de réduire à néant presque tous les gains de production réalisés au cours des quatre années précédentes, et que la COVID-19 a mis en lumière les problèmes colossaux auxquels le monde doit faire face, des infrastructures sanitaires inadaptées à l'absence de protection sociale de base universelle, ce qui complique grandement les activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027),

Soulignant que la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027), qui a pour thème « Intensifier les initiatives visant à édifier un monde exempt de pauvreté », est importante pour maintenir la dynamique créée par les activités relatives à la deuxième Décennie en faveur de l'élimination de la pauvreté et faire en sorte que le fonctionnement des marchés soit plus favorable aux personnes qui vivent dans la pauvreté,

Réaffirmant que les changements climatiques représentent l'un des plus grands défis de notre temps, que leurs incidences risquent d'empêcher certains pays de parvenir au développement durable, que l'élévation des températures à l'échelle mondiale et du niveau de la mer, l'acidification des océans, la perte de biodiversité et d'autres effets des changements climatiques ont de graves répercussions sur les zones côtières et les pays côtiers de basse altitude, notamment nombre de pays parmi les moins avancés et de petits États insulaires en développement, et que la survie de nombreuses sociétés et des systèmes biologiques dont la planète a besoin est en jeu, ce qui menace la sécurité alimentaire et compromet les efforts déployés pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable, d'où la nécessité d'agir d'urgence en vue de défendre, de préserver et de pérenniser les acquis en matière de développement obtenus ces dernières décennies,

Engageant instamment tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption⁸ ou à y adhérer, engageant les Parties à en examiner l'application, affirmant sa détermination à faire en sorte que la Convention soit un instrument efficace pour décourager, détecter, prévenir et combattre la corruption et le versement de pots-de-vin, pour poursuivre les auteurs de faits de corruption et pour récupérer les avoirs volés et les restituer aux pays d'origine, en fonction des circonstances, encourageant la communauté internationale à adopter des pratiques optimales concernant la restitution des avoirs volés, soutenant l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés lancée par l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale ainsi que d'autres initiatives internationales allant dans le même sens, insistant pour que les conventions régionales relatives à la corruption soient mises à jour et ratifiées, et s'efforçant d'éliminer les paradis fiscaux, qui encouragent le transfert à l'étranger d'avoirs volés et les flux financiers illicites,

Déterminée à appuyer la réforme de la réglementation engagée à tous les niveaux pour accroître la transparence et la responsabilité des institutions financières, des entreprises et des administrations publiques, ainsi que le renforcement de la coopération internationale et des institutions nationales de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

Réaffirmant que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel le monde doit faire face, qu'elle est un objectif majeur du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont fait partie intégrante le Programme d'action d'Addis-Abeba, et qu'elle constitue également un impératif moral, social, politique, environnemental et économique pour l'humanité tout entière ainsi qu'un préalable indispensable au développement durable, en particulier pour l'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et certains pays à revenu intermédiaire, ainsi que les pays en situation de conflit ou d'après conflit, et soulignant qu'il importe de tenir compte du caractère pluridimensionnel du développement et de la pauvreté et d'accélérer les progrès pour parvenir à une croissance économique soutenue, partagée et équitable ainsi qu'au développement durable, et notamment assurer le plein emploi productif et un travail décent pour tous, en vue de réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux,

Mesurant combien il est important de soutenir les pays pour qu'ils accélèrent l'action menée pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, et promouvoir l'autonomisation des pauvres et des personnes en situation de vulnérabilité, notamment les femmes, les enfants et les jeunes, les peuples autochtones et les collectivités locales, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées,

Soulignant qu'il incombe au premier chef aux États Membres de promouvoir la couverture sanitaire universelle, qui comprend l'accès universel et équitable à des services de santé de qualité et l'offre de services de qualité à un prix abordable, en particulier grâce à des mécanismes de santé primaire et de protection sociale et à une coopération internationale renforcée, afin de permettre à tous, notamment aux personnes en situation de vulnérabilité, d'accéder aux services de santé, et soulignant également que les femmes et les enfants sont particulièrement touchés par les catastrophes et les épidémies,

Consciente qu'il est essentiel de mobiliser aux niveaux national et international des ressources financières et non financières destinées au développement et d'en assurer l'utilisation judicieuse, et qu'il importe de veiller à la cohérence des politiques et d'adopter une démarche concertée faisant appel à la participation de tous les intervenants à tous les niveaux en vue de favoriser l'instauration de conditions favorables au développement durable, et de revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable en vue de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030, lequel s'inscrit dans le prolongement des objectifs du Millénaire pour le développement qui n'ont pas été pleinement réalisés,

Soulignant que, dans tous les pays, les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, selon le principe de l'appropriation nationale, sont un aspect essentiel de la quête commune du développement durable et donc de la réalisation des objectifs de développement durable, constatant que les ressources intérieures sont avant tout engendrées par la croissance économique, moyennant un environnement favorable à tous les niveaux, notamment des régimes fiscaux efficaces, efficaces et transparents, et consciente du rôle important que peuvent jouer les partenariats multipartites, y compris avec le secteur privé, en favorisant de nouveaux investissements, en créant des emplois et en apportant des financements à l'appui du développement,

Réaffirmant que l'aide publique au développement reste une importante source de financement du développement pour les pays en développement,

Réaffirmant également que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais devrait la compléter, et constatant que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire contribuent à l'action menée par les pays en développement en vue d'éliminer la pauvreté et de progresser sur la voie du développement durable,

Soulignant qu'un développement industriel durable qui profite à tous et qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale de restructuration de l'économie joue un rôle essentiel dans l'élimination de la pauvreté et l'instauration d'une croissance économique durable et aidera par conséquent les pays en développement à parvenir à un développement durable,

Prenant note du travail réalisé dans le cadre du plan d'action interorganisations pour l'élimination de la pauvreté, associant plus de 21 organismes, fonds, programmes et commissions régionales, qui a été mis en place à l'échelle du système afin de coordonner l'appui consultatif et l'aide en matière de programmes apportés aux États Membres par les organismes des Nations Unies, et préconisant de faire coïncider ce travail avec la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Soulignant que les chefs d'État et de gouvernement ont fait de l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, un objectif prioritaire, à la réalisation duquel il faut s'atteler d'urgence, ainsi qu'il ressort des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁹, dans lequel celui-ci examine les récents progrès réalisés dans les activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027), évalue les avancées, les lacunes et les problèmes en matière d'élimination de la pauvreté et les conséquences de la pandémie de COVID-19, présente une synthèse des actions menées par le système des Nations Unies afin d'exécuter le plan d'action interorganisations pour l'élimination de la pauvreté mis en place à l'échelle du système et formule des recommandations à son intention ;

2. *Considère* qu'il importe d'améliorer les capacités statistiques nationales et les systèmes de suivi de façon à garantir l'accès à des données de haute qualité, accessibles, actualisées, fiables et ventilées par revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, situation géographique et autres caractéristiques pertinentes selon les contextes nationaux, de mettre à profit les partenariats, de promouvoir l'échange d'idées et de données d'expérience à l'échelle mondiale, et de mettre en valeur les initiatives et les stratégies novatrices et efficaces visant à éliminer la pauvreté, à réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre les pays et à promouvoir un travail décent pour tous ;

3. *Réaffirme* que la troisième Décennie a pour objet de préserver la dynamique créée par la mise en œuvre de la deuxième Décennie et d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁰ et des objectifs de développement durable, en particulier de l'objectif 1, qui visent à ne laisser personne de côté et à aider les plus défavorisés en premier, ainsi que d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international ;

⁹ A/78/239.

¹⁰ Résolution 70/1.

4. *Réaffirme également* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement durable et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies de développement nationales dans le développement durable et l'élimination de la pauvreté, et considère que les efforts supplémentaires qui sont déployés par les pays devraient être complétés au niveau international par des mesures, des politiques et des programmes d'appui efficaces et concrets visant à élargir les perspectives de développement des pays en développement, compte tenu de la situation propre à chacun et dans le respect de ses prérogatives et de sa souveraineté ;

5. *Note avec inquiétude* que le monde n'est pas en voie d'éliminer l'extrême pauvreté d'ici à 2030, et souligne la volonté qui existe d'éliminer la pauvreté extrême dans le monde entier ainsi que l'importance des efforts visant à réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges qui vivent dans la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, d'après les définitions nationales qui en sont données ;

6. *Constate avec une vive préoccupation* que des progrès ont certes été accomplis sur la voie de la réduction de la pauvreté mais qu'ils restent inégaux, étant donné que, dans 110 pays en développement, 1,1 milliard de personnes vivent encore dans la pauvreté dans toutes ses dimensions, et que ce nombre reste considérable et inacceptable, tandis que les inégalités de revenus, de richesses et de perspectives restent marquées, voire s'accroissent, dans de nombreux pays et entre eux, et que les dimensions non économiques de la pauvreté et du dénuement, comme l'accès à un enseignement de qualité inclusif et équitable ou à des services de santé de base, et de la pauvreté relative demeurent des préoccupations majeures ;

7. *Accueille avec satisfaction* la déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable (Sommet sur les objectifs de développement durable)¹¹, qui s'est tenu sous ses auspices à New York les 18 et 19 septembre 2023, et demande instamment que des mesures soient prises rapidement pour en garantir la pleine application ;

8. *Prend note* des déclarations politiques adoptées lors des réunions de haut niveau sur la santé qu'elle a tenues pendant sa soixante-dix-huitième session¹², qui témoignent de la volonté d'accorder un haut degré d'importance à la santé parmi les préoccupations politiques de haut niveau, en prenant acte du fait que le respect du droit humain de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et l'édification de systèmes nationaux de santé équitables sont indispensables pour parvenir à la couverture sanitaire universelle, développer la prévention, la préparation et la riposte aux pandémies et autres urgences sanitaires, et mettre fin à des épidémies telles que celle de tuberculose ;

9. *Considère* que, malgré ses effets dévastateurs, la pandémie de COVID-19 offre l'occasion de proposer des politiques visant à reconstruire de manière inclusive, durable et résiliente, notamment en favorisant les investissements dans l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, les emplois décents, y compris les emplois durables, la couverture sanitaire universelle, des systèmes de protection sociale et d'enseignement de qualité afin d'éliminer la pauvreté, de protéger les personnes en situation de vulnérabilité, de réduire les inégalités et de maintenir à flot les microentreprises et les petites et moyennes entreprises grâce à des partenariats multipartites, prend note, dans ce contexte, de la réunion de haut niveau sur l'emploi et la protection sociale aux fins de l'élimination de la pauvreté, organisée à l'initiative du Secrétaire général, du Sommet sur la transformation de l'éducation, qui s'est tenu

¹¹ Résolution 78/1, annexe.

¹² Résolution 78/3, annexe, résolution 78/4, annexe, et résolution 78/5, annexe.

en septembre 2022 et des préparatifs au Sommet organisés à Paris, du Bilan deux ans après le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, qui s'est tenu à Rome, et du Pacte mondial en faveur de la nutrition pour la croissance du Sommet Nutrition pour la croissance, qui a eu lieu à Tokyo, réitère l'appel lancé par le Secrétaire général¹³ en faveur d'un mouvement de solidarité multilatéral, coordonné et global représentant au moins 10 pour cent du produit intérieur brut mondial, qui permettrait d'aider les pays en développement à lutter contre la menace sanitaire immédiate que représentent la pandémie et ses effets multiples, note que 70,1 pour cent de la population mondiale a reçu au moins une dose de vaccin contre la COVID-19 à ce jour, et exhorte les pays à maintenir et à renforcer la dynamique en faveur de la vaccination, en particulier de la vaccination des populations à haut risque, d'autant plus que la perception des risques associés à la COVID-19 s'est affaiblie de manière généralisée et que la demande de vaccins contre la maladie a diminué ;

10. *Demande* à la communauté internationale, notamment aux États Membres et aux organismes du système des Nations Unies pour le développement, y compris les fonds, programmes et institutions spécialisées, agissant conformément à leur mandat, de continuer à accorder la priorité absolue à l'élimination de la pauvreté, dans le cadre du programme de développement des Nations Unies, et de prendre d'urgence un ensemble complet de mesures ciblées pour s'attaquer, au moyen de stratégies intégrées, concertées et cohérentes à tous les niveaux, comme le prescrivent les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, aux causes profondes de la pauvreté et aux problèmes liés à la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, la faim et toutes les formes de malnutrition, étant donné qu'ils constituent une entrave au développement durable, et invite les pays donateurs, les organisations multilatérales et les autres partenaires de développement qui sont en mesure de le faire à appuyer les efforts réels que font les pays en développement dans ce domaine en mettant à leur disposition des moyens financiers prévisibles et une assistance technique par des voies bilatérales et multilatérales ;

11. *Demande également* à la communauté internationale, notamment aux États Membres, de poursuivre leur ambitieux travail de recherche de solutions socioéconomiques durables, bénéficiant au plus grand nombre et plus équitables, mieux équilibrées, plus stables et davantage axées sur le développement afin de vaincre la pauvreté et, sachant que toutes les formes d'inégalité, notamment les inégalités liées au genre et les inégalités à l'intérieur des pays et entre les pays, ont une incidence sur la pauvreté, souligne qu'il importe de procéder à une restructuration qui permette une industrialisation durable, profitant à tous et favorisant la création d'emplois et la réduction de la pauvreté, d'investir dans l'agriculture durable et de mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour promouvoir le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable, d'améliorer l'interconnectivité, d'assurer l'accès à l'énergie, d'ouvrir l'accès aux services financiers, de favoriser le travail décent dans l'économie rurale, d'élargir l'accès à un enseignement de qualité, de favoriser des soins de santé de qualité, notamment en accélérant la transition vers un accès équitable à la couverture sanitaire universelle, de fournir aux personnes en situation de vulnérabilité un logement sûr et d'un coût abordable, de faire progresser l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, de tenir compte de la part disproportionnée des travaux non rémunérés assumés par les femmes, de la

¹³ Voir Organisation des Nations Unies, « Shared Responsibility, Global Solidarity: Responding to the Socio-economic Impacts of COVID-19 » (Responsabilité commune, solidarité mondiale : faire face aux répercussions socioéconomiques de la COVID-19), mars 2020.

reconnaître à sa juste valeur, de la réduire et de la redistribuer, de faire en sorte qu'un plus grand nombre de personnes bénéficient d'une protection sociale, d'atténuer les effets des changements climatiques et de promouvoir l'adaptation à ces changements, ainsi que de combattre les inégalités, tant à l'intérieur des pays qu'entre les pays, et l'exclusion sociale, en particulier celle touchant les plus défavorisés ;

12. *Considère* que la réduction de la pauvreté passe également par une augmentation durable de la capacité de production et, à ce sujet, rappelle le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et souligne la mesure dans laquelle la croissance économique et la transformation structurelle peuvent, grâce à une productivité accrue et à une main-d'œuvre qualifiée et en bonne santé, entre autres facteurs, contribuer à réduire la pauvreté des pays en développement et, à cet égard, est consciente qu'il importe de renforcer la coopération, y compris en envisageant d'allouer davantage de moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif – ressources financières, transferts de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et activités de renforcement des capacités –, de manière notamment à accélérer l'industrialisation inclusive et durable et la transformation numérique, à accroître la production de vaccins, de matériel médical et de produits agricoles et industriels et à renforcer le secteur des services, l'objectif étant de diversifier davantage l'économie et d'accroître le développement technologique et l'innovation, tout en promouvant l'intégration de tous au marché du travail, la création d'emplois décents et la prospérité et en dégagant des ressources budgétaires pour appliquer et promouvoir des politiques économiques inclusives visant à combattre les inégalités et à éliminer la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté, pour faire en sorte que personne ne soit laissé de côté ;

13. *Considère également* qu'il faut s'attaquer d'urgence à la question de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, de la faim, de la malnutrition et de l'insécurité alimentaire, ce qui aura des retombées favorables pour la réalisation de l'ensemble des objectifs de développement durable, et encourage la communauté internationale à renforcer la coopération internationale et à consacrer les ressources voulues au développement des zones rurales et urbaines ainsi que d'une agriculture et d'une pêche durables, en vue d'aider les petits exploitants agricoles, notamment les agricultrices, les éleveurs et les pêcheurs des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés ;

14. *Invite* toutes les parties intéressées, notamment les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, à mettre en commun les bonnes pratiques concernant les programmes et politiques de lutte contre les inégalités qui s'adressent aux populations vivant dans la pauvreté extrême et à favoriser la participation active de ces populations à la conception et à la mise en œuvre des programmes et politiques en question, l'objectif étant de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

15. *Se félicite* des contributions que la coopération Sud-Sud apporte à la lutte contre la pauvreté et au développement durable, rappelle à cet égard la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue à Buenos Aires du 20 au 22 mars 2019, et son document final¹⁴, réaffirme que la coopération Sud-Sud constitue un élément important de la coopération internationale pour le développement en ce qu'elle complète la coopération Nord-Sud sans s'y substituer, considère que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire contribuent à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réalisation de l'objectif fondamental qu'est l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, et s'engage à renforcer la

¹⁴ Résolution 73/291, annexe.

coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire afin de mettre les expériences et les compétences pertinentes au service de la coopération pour le développement ;

16. *Souligne* l'importance que revêt le bilan de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté en ce qu'il promeut et appuie l'intégration du travail décent et de l'élimination de la pauvreté dans les politiques, stratégies et programmes nationaux et internationaux, en mettant en particulier l'accent sur les personnes risquant d'être laissées de côté, notamment en favorisant les initiatives suivantes : introduire des mesures visant à officialiser l'emploi ; étudier la possibilité d'introduire un salaire minimum ou de renforcer la pratique des salaires minimaux si elle existe déjà ; garantir le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective ; lutter contre toutes les formes de discrimination à l'embauche ou au travail ; mettre fin au travail des enfants et au travail forcé, y compris dans le secteur agricole et dans les zones rurales ;

17. *Note avec préoccupation* que le chômage et le sous-emploi restent importants, sachant que 205 millions de personnes dans le monde étaient sans emploi en 2022, considère que le fait de donner à tous la possibilité d'avoir un travail décent est l'un des meilleurs moyens de vaincre la pauvreté, et invite à cet égard les pays donateurs, les organisations multilatérales et les autres partenaires de développement à continuer d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à se doter de politiques conformes au Pacte mondial pour l'emploi qu'a adopté la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-dix-huitième session, et prend note avec satisfaction de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes lancé conjointement par le Secrétaire général et l'Organisation internationale du Travail ;

18. *Constate* que l'accès à un enseignement de qualité inclusif et équitable a des effets considérables sur la pauvreté et l'engrenage de la pauvreté intergénérationnelle et souligne qu'il faut accroître l'investissement dans le capital humain pour améliorer les avantages comparatifs des travailleurs liés aux salaires, et permettre aux personnes, notamment à celles qui sont en situation de vulnérabilité, de réaliser leur potentiel et pour faciliter la transformation structurelle des économies en développement, en investissant dans une couverture sanitaire universelle d'un coût abordable, la protection sociale universelle, un enseignement et une formation de qualité qui soient accessibles à tous, y compris la formation aux compétences numériques, et la création d'emplois décents, en particulier pour les jeunes, les femmes et les personnes handicapées ;

19. *Note avec préoccupation* que, depuis le début de la pandémie, plus de 1,5 milliard d'enfants et de jeunes ont été touchés par la fermeture d'établissements d'enseignement, et que, selon les estimations, plus de 500 millions d'enfants et de jeunes n'ont pas eu accès à des possibilités d'apprentissage à distance et qu'environ 24 millions d'élèves et d'étudiants, de la maternelle à l'enseignement supérieur, risquent de ne pas reprendre leurs études, les filles et les femmes, les plus pauvres et les personnes en situation de vulnérabilité étant touchés de manière disproportionnée, et considère à cet égard qu'il faut procéder à des investissements importants et efficaces afin d'améliorer la qualité de l'apprentissage et l'accès à l'éducation et de permettre à des millions de personnes d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice d'un emploi décent, et prend note avec satisfaction du rapport de la Commission internationale pour le financement de possibilités d'éducation dans le monde et des recommandations pertinentes qui y figurent ;

20. *Engage* la communauté internationale à aider les pays en développement à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, et à réaliser l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, des pauvres et des personnes en situation

de vulnérabilité, le but étant d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux de développement durable, fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, lequel tire parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement dont il vise à achever la réalisation, d'améliorer les régimes fiscaux et l'accès aux services financiers, y compris le microcrédit et le crédit à un coût abordable, de lever les obstacles qui réduisent le champ des possibles, de renforcer les capacités de production, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation, de stimuler la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et de faciliter leur intégration dans le secteur formel, de développer l'agriculture durable et de promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous, en soulignant le rôle important des initiatives nationales visant à intégrer les travailleurs du secteur non structuré dans le secteur structuré de l'économie, qui s'inspirent, selon qu'il convient, de la recommandation adoptée en 2015 par l'Organisation internationale du Travail concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (n° 204), en complément de politiques sociales nationales efficaces, y compris la mise en place de socles de protection sociale, et prend note à cet égard de la recommandation adoptée en 2012 par l'Organisation internationale du Travail sur les socles nationaux de protection sociale (n° 202) ;

21. *Constate* que le développement industriel et les capacités de production sont indispensables à une transformation structurelle et à une croissance économique durable et inclusive, et encourage à cet égard la communauté internationale à aider les pays en développement à stimuler le développement industriel, la transformation numérique, l'innovation et les capacités de production, à soutenir ces pays en leur fournissant des ressources financières suffisantes et à respecter leur marge de manœuvre décisionnelle aux fins d'une croissance économique soutenue, inclusive et durable pour autant qu'elle soit compatible avec les règles et engagements internationaux applicables et les mesures de soutien international efficaces, notamment dans les domaines du transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et de l'administration de la dette ;

22. *S'engage* à promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, non discriminatoire, ouvert, juste, inclusif, équitable et transparent, au cœur duquel se trouverait l'Organisation mondiale du commerce, ainsi qu'une véritable libéralisation des échanges, et souligne que le système commercial multilatéral devrait contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable et offrir aux pays une marge de manœuvre décisionnelle suffisante pour leur permettre d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés en matière de développement, d'élimination de la pauvreté et de développement durable, conformément aux règles internationales applicables et aux engagements qu'ils ont pris, et favoriser une croissance portée par les exportations dans les pays en développement, notamment en leur offrant un accès préférentiel au commerce, en leur accordant un traitement spécial et différencié qui réponde à leurs besoins en matière de développement, en particulier à ceux des pays les moins avancés, et en éliminant les barrières commerciales qui sont incompatibles avec les accords de l'Organisation mondiale du commerce ;

23. *Engage* la communauté internationale à renforcer la coopération en matière de sécurité alimentaire et de sécurité énergétique, en notant qu'il pourrait s'avérer nécessaire d'accroître l'aide et la coopération internationales pour distribuer de la nourriture aux pays dans le besoin afin d'éviter de reproduire les erreurs commises dans la distribution des vaccins contre la COVID-19, et souligne qu'il faut d'urgence corriger toutes les mesures contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce qui faussent les échanges sur les marchés agricoles mondiaux et faciliter l'accès au marché pour les produits provenant de pays en développement,

et engage également la communauté internationale à renforcer l'action menée pour éviter une crise alimentaire en veillant à ce que les consommateurs aient accès à des régimes alimentaires sains à un coût abordable, en particulier dans les pays à faible revenu et les économies émergentes ;

24. *Réaffirme* que la protection sociale, notamment les programmes non contributifs et les transferts en espèces, s'est avérée efficace pour réduire la pauvreté et les inégalités, mais que la couverture sociale reste extrêmement faible dans les pays ayant les taux de pauvreté les plus élevés, réaffirme également que les investissements et l'innovation dans le domaine social, en particulier dans l'éducation et la santé, contribuent à réduire la pauvreté et les inégalités et à améliorer la mise en valeur des ressources humaines, et souligne qu'il importe de veiller à ce que les systèmes et mesures de protection sociale pour tous, y compris les socles de protection sociale, soient conformes aux stratégies nationales de développement et soient bien conçus, mis en œuvre avec efficacité, capables de faire face aux chocs et viables à long terme ;

25. *Souligne* qu'il importe de prendre un ensemble complet de mesures ciblées pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, de mettre en place des systèmes et des mesures de protection sociale pour tous adaptés au contexte national, y compris les socles de protection sociale, et de faire en sorte qu'une proportion importante des pauvres et des personnes vulnérables bénéficient d'une protection sociale, et encourage les États Membres à continuer d'élaborer et de mettre en place des socles de protection sociale conformes à leurs priorités nationales, en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées, aux peuples autochtones et aux personnes handicapées ;

26. *Réaffirme son engagement* de prôner la diversité dans les villes et les établissements humains, de renforcer la cohésion sociale, le dialogue et la compréhension entre les cultures, la tolérance, le respect mutuel, l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, l'innovation, l'entrepreneuriat, l'inclusion, la protection de l'identité, la sécurité et la dignité de tous, d'améliorer le cadre de vie dans ces espaces, de favoriser une économie urbaine dynamique et de prendre des mesures visant à ce que les institutions locales favorisent le pluralisme et la coexistence pacifique au sein de sociétés de plus en plus hétérogènes et multiculturelles ;

27. *Considère* qu'une bonne gouvernance aux niveaux national et international et une croissance économique durable, partagée, soutenue et équitable, s'appuyant sur le plein emploi, un travail décent pour tous, l'intégration sociale, l'accroissement de la productivité et un environnement propice, comprenant des investissements publics et privés, des partenariats public-privé dans de nombreux domaines et la promotion de l'entrepreneuriat, sont nécessaires pour éliminer la pauvreté, réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, en particulier les objectifs de développement durable, et relever le niveau de vie, et que la responsabilisation sociale des entreprises joue un grand rôle en démultipliant les effets des investissements publics et privés ;

28. *Souligne* qu'il importe d'employer des indicateurs pluridimensionnels et d'élaborer des mesures transparentes d'évaluation des progrès accomplis en matière de développement durable, en complément du produit intérieur brut, afin de prendre effectivement en compte la réalité de ce que vivent les populations de tous les pays en développement, d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, et de réduire les inégalités partout dans le monde, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, et invite le système des Nations Unies à continuer d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités, dans des domaines tels que la mise sur pied de systèmes

statistiques nationaux, la collecte, l'analyse et la ventilation des données, l'élaboration de politiques et l'intégration des objectifs de développement durable dans les stratégies et plans nationaux de développement ;

29. *Considère* que le développement économique et social dépend d'une gestion durable des ressources naturelles de la planète, et souligne qu'il importe d'assurer la conservation et un usage raisonnable des mers et des océans, des ressources en eau douce, des forêts, des montagnes et des terres arides et de protéger la diversité biologique, les écosystèmes et la flore et la faune sauvages, ainsi que de promouvoir un tourisme durable, de résoudre les problèmes de pénurie d'eau et de pollution des eaux, de renforcer la coopération contre la désertification, les tempêtes de poussière, la dégradation des sols et la sécheresse, de promouvoir la résilience et la réduction des risques de catastrophe, d'apporter une réponse décisive à la menace que constituent les changements climatiques et la dégradation de l'environnement et de mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables¹⁵ ;

30. *Considère également* qu'une croissance économique durable, partagée, soutenue et équitable est essentielle pour éliminer la pauvreté et la faim, en particulier dans les pays en développement, et souligne que les efforts nationaux dans ce sens doivent aller de pair avec l'instauration d'un environnement international porteur et le renforcement de la cohérence entre les politiques macroéconomiques et les politiques sociales à tous les niveaux ;

31. *Souligne* qu'il importe d'adopter des politiques et des mesures qui non seulement tiennent compte des questions de genre mais qui visent activement à atteindre l'objectif de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, à remédier aux problèmes structurels à long terme, notamment ceux que rencontrent les femmes en tant qu'agentes économiques, et à lever les obstacles qui empêchent les femmes de participer pleinement à la vie économique, notamment en entreprenant, selon qu'il conviendra, des réformes législatives et administratives qui assurent aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes en ce qui concerne la prise de décisions sociopolitiques et économiques et l'accès aux ressources économiques et qui permettent de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, y compris le paiement de congés de maternité et de congés parentaux et la prise en compte, l'évaluation, la réduction et le partage du fardeau que représentent les travaux non rémunérés, notamment les tâches domestiques et les soins à la personne, dont les femmes assument une part disproportionnée, encourage le secteur privé, agissant dans le respect de la législation nationale, à promouvoir l'égalité des genres en s'employant à assurer aux femmes un emploi productif à temps complet et un travail décent, une rémunération égale pour un travail égal ou de valeur égale et les mêmes chances que les hommes, et en les protégeant contre la discrimination et le harcèlement sur le lieu de travail, et souligne également qu'au plan mondial, le produit intérieur brut pourrait considérablement augmenter si tous les pays garantissaient l'égalité des genres et renforçaient l'accès des femmes au marché du travail formel ;

32. *Insiste* sur le fait que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 met en lumière la nécessité de mobiliser d'importantes ressources financières et non financières provenant de sources multiples, notamment en renforçant la coopération au service du développement, ainsi que la coopération régionale, sous-régionale et interrégionale, afin que tous les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, disposent de moyens prévisibles pour mettre en œuvre

¹⁵ A/CONF.216/5, annexe.

des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions ;

33. *Souligne* que la réalisation du développement durable et l'élimination de la pauvreté reposent sur la capacité et la volonté des pays de mobiliser efficacement des ressources intérieures, d'attirer des investissements étrangers directs, d'honorer leurs engagements au titre de l'aide publique au développement, d'utiliser cette aide à bon escient et de faciliter les transferts de technologie vers les pays en développement selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et souligne également que le règlement des situations d'endettement insoutenables est essentiel pour les pays pauvres très endettés et que les envois de fonds, dont les coûts de transaction devraient être réduits, sont devenus une source importante de revenus et de financement pour les pays bénéficiaires et contribuent à la réalisation du développement durable ;

34. *Se félicite* de l'intensification des efforts déployés pour améliorer la qualité de l'aide publique au développement et en accroître l'efficacité, salue le Forum du Conseil économique et social pour la coopération en matière de développement, et prend note d'autres initiatives telles que les forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide au développement, dont sont notamment issus la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, le Programme d'action d'Accra¹⁶ et le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, qui contribuent considérablement aux efforts des pays qui y ont souscrit, notamment par l'application des principes fondamentaux qu'ils consacrent, sachant qu'il n'existe pas de formule universelle qui garantirait l'efficacité de l'aide et que la situation particulière de chaque pays doit être pleinement prise en compte ;

35. *Considère* que des ressources intérieures mobilisées selon le principe de l'appropriation nationale, et complétées au besoin par l'aide internationale, seront essentielles à la réalisation du développement durable et des objectifs y relatifs ;

36. *Insiste* sur le fait que le financement international public joue un rôle important en ce qu'il vient compléter les efforts faits par les pays pour mobiliser des ressources publiques intérieures, en particulier dans les pays les plus pauvres et les plus vulnérables dont les ressources intérieures sont modestes ;

37. *Réaffirme son soutien* à la réforme de l'architecture financière internationale ainsi qu'à la réforme des institutions financières internationales et des banques multilatérales de développement, qui sont essentielles pour que soient réalisés des investissements à grande échelle dans la réalisation des objectifs de développement durable afin de mieux relever les défis mondiaux, convient que l'architecture financière internationale, notamment ses modèles institutionnels et ses capacités de financement, doit être mieux adaptée à l'objectif visé, plus équitable et mieux répondre aux besoins de financement des pays en développement, afin de favoriser leur plus large participation et de leur donner davantage voix au chapitre en ce qui concerne la prise de décisions économiques internationales, la définition de normes en la matière et la gouvernance économique mondiale, et s'engage à participer à des débats intergouvernementaux associant toutes les parties sur la réforme des institutions financières internationales dans les processus à venir, notamment à l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des initiatives actuelles et en cours ;

38. *Considère* que l'activité des entreprises privées, l'entrepreneuriat, l'investissement et l'innovation sont d'importants moteurs de la productivité, de la croissance économique partagée et de la création d'emplois, que les apports de

¹⁶ A/63/539, annexe.

capitaux internationaux privés, en particulier les investissements étrangers directs, conjugués à un système financier international stable, sont des compléments essentiels des efforts de développement déployés au niveau national et que davantage peut être fait pour instaurer un climat favorable aux affaires et à l'investissement qui soit propice au développement durable et propre à susciter la participation et les investissements du secteur privé, et encourage une augmentation du volume et une amélioration de la qualité des investissements étrangers directs dans tous les pays en développement, en particulier au regard des objectifs de développement durable, ainsi que leur diversification et leur inscription dans le long terme ;

39. *Note* que le financement public international, y compris l'aide publique au développement, sert pour une grande part à faciliter la mobilisation de ressources supplémentaires auprès d'autres sources, publiques et privées, dans le cadre de mécanismes de partage des risques bien adaptés, y compris les co-investissements, les partenariats public-privé et les garanties, ce qui peut contribuer à améliorer le recouvrement de l'impôt et aider à créer des environnements nationaux plus favorables et à mettre en place des services publics essentiels, et qu'il peut aussi servir à attirer des fonds supplémentaires dans le cadre de mécanismes de financement mixte ou commun et d'atténuation des risques, notamment pour les infrastructures et d'autres investissements contribuant au développement du secteur privé ;

40. *Souligne* qu'il importe de mobiliser au plan interne un soutien accru en faveur de la réalisation des objectifs en matière d'aide publique au développement, notamment par une plus grande sensibilisation du public, la présentation de données désagrégées sur l'efficacité de l'aide et la démonstration de ses résultats concrets, encourage les pays partenaires à tirer parti des progrès réalisés pour veiller à ce que l'aide publique au développement soit mise efficacement au service des buts et objectifs de développement, préconise la publication de plans prospectifs qui rendent à l'avenir la coopération pour le développement plus claire, prévisible et transparente, conformément aux processus de budgétisation nationaux, et exhorte les pays à suivre et à signaler les affectations de ressources pour faire progresser l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles ;

41. *Demande* à la communauté internationale de veiller à ce que l'aide publique au développement et l'appui à la capacité budgétaire des pays en développement soient ciblés et intensifiés, et d'investir davantage dans le numérique, les soins, la qualité des emplois décents et les infrastructures fiables, durables et résilientes, notamment dans la transition numérique, la collecte de données et les itinéraires commerciaux, afin d'éliminer l'extrême pauvreté et de progresser durablement vers la réalisation des objectifs de développement durable ;

42. *Constate avec satisfaction* que, d'après des données de 2022, le volume de l'aide publique au développement a augmenté de 4,6 pour cent par rapport à 2021 en termes réels mais note avec inquiétude que les flux nets d'aide bilatérale (de pays à pays) aux pays les moins avancés ont diminué de 0,7 pour cent par rapport à 2021 en termes réels et que l'aide publique au développement représentait en moyenne 0,36 pour cent du revenu national brut de l'ensemble des donateurs, ce qui était en deçà de l'objectif fixé de 0,7 pour cent, réaffirme qu'il demeure crucial que tous les engagements pris à ce titre soient honorés et que, pour de nombreux pays parmi les moins avancés et les pays en développement sans littoral, l'aide publique au développement reste la principale source de financement extérieur, et souligne à cet égard l'importance des engagements pris par de nombreux pays développés de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et de 0,15 pour cent à 0,20 pour cent à celle réservée aux pays les moins avancés, et exhorte les pays développés à accroître et à respecter leurs engagements en la matière ;

43. *Encourage* toutes les parties prenantes, selon qu'il conviendra, à verser des contributions volontaires aux fonds des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, de manière à renforcer l'action menée en la matière ;

44. *Accueille avec satisfaction* les travaux que mènent actuellement les organismes compétents des Nations Unies pour appuyer les activités relatives à la troisième Décennie, reconnaît que l'élimination de la pauvreté est une tâche complexe, souligne qu'il importe de renforcer le statut de chef de file de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale pour le développement en intensifiant les efforts visant à éliminer la pauvreté et en mettant en œuvre les activités relatives à la troisième Décennie à cet effet, et que les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement doivent être guidés par les priorités des pays, notamment par les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, en continuant de se concentrer en particulier sur le renforcement des capacités des pays en développement et l'élaboration pour ces derniers de stratégies de développement, et agir de façon intégrée, concertée et cohérente, au moyen de programmes et projets visant à éliminer la pauvreté, objectif qui doit être au centre de leur mandat afin que les progrès soient irréversibles, en vue de tirer pleinement parti des composantes interdépendantes et complémentaires du système des Nations Unies pour le développement, et encourage l'utilisation de stratégies variées ;

45. *Exhorte* la communauté internationale à chercher à remédier en priorité aux conséquences des catastrophes naturelles, des changements climatiques, des conflits et des grandes épidémies qui entravent gravement l'action visant à éliminer la pauvreté et à réduire les inégalités, en particulier dans les pays en développement ;

46. *Exhorte également* la communauté internationale à accélérer les initiatives visant à éliminer la faim, l'insécurité alimentaire et toutes les formes de malnutrition, et à garantir la réalisation du droit à une alimentation adéquate pour tous, notamment par l'accès à une alimentation suffisante, saine et nutritive tout au long de l'année et la promotion d'une agriculture et de systèmes alimentaires durables et résilients ainsi que de régimes alimentaires sûrs, nutritifs et sains ;

47. *Estime* qu'il importe de répondre aux difficultés et aux besoins spéciaux des pays en situation particulière, notamment des pays d'Afrique, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux problèmes propres à un grand nombre de pays à revenu intermédiaire et de pays en situation de conflit ou d'après conflit, et demande au système des Nations Unies pour le développement, aux institutions financières internationales, aux organisations régionales et à d'autres parties prenantes de faire en sorte que les besoins variés et spécifiques de ces pays soient dûment pris en considération et satisfaits, de manière adaptée, dans leurs stratégies et politiques pertinentes afin de promouvoir une approche cohérente et globale à l'égard de chaque pays ;

48. *Se félicite* de la célébration, le 17 octobre 2023, de la trente et unième Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, invite tous les États, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales concernées et les organisations nationales intéressées, y compris les organisations non gouvernementales, à envisager d'organiser en 2024 des activités destinées à célébrer la trente-deuxième Journée internationale, afin de sensibiliser l'opinion publique aux efforts déployés pour promouvoir l'élimination de la pauvreté et de l'extrême pauvreté dans tous les pays, et considère à cet égard que la célébration de cette journée internationale continue de jouer un rôle essentiel pour ce qui est de sensibiliser l'opinion publique et de mobiliser toutes les parties prenantes dans la lutte contre la

pauvreté, ainsi que de permettre aux populations qui vivent dans l'extrême pauvreté de participer activement à la conception et à la mise en œuvre de programmes et de politiques qui les concernent, le but étant de mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

49. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport sur les activités relatives à la troisième Décennie, qui traite des progrès accomplis, des lacunes et des problèmes rencontrés pour éliminer la pauvreté, en particulier par les pays en développement, et comprenne des recommandations globales orientées vers l'action tendant à accélérer les progrès sur la voie de l'élimination de la pauvreté ;

50. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session, au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », la question subsidiaire intitulée « Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) », à moins qu'il n'en soit convenu autrement.
